



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 décembre 2015  
Français  
Original :

---

### Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

**Déclaration présentée par HelpAge International, American Association of Retired Persons, Alzheimer's Disease International – International Federation of Alzheimer's Disease and Related Disorders Societies, l'Association pour l'avancement professionnel des femmes en Hongrie, Gray Panthers, Guild of Service, Instituto Qualivida, le Conseil international d'action sociale, la Fédération internationale du vieillissement, International Longevity Center Global Alliance, le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, National Alliance of Women's Organizations, Soroptimist International et Widows for Peace through Democracy, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## **Déclaration**

### **Introduction : les violences faites aux femmes âgées**

La présente déclaration écrite examine les progrès réalisés à ce jour quant aux conclusions concertées de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme et formule des recommandations sur les mesures à prendre, en mettant l'accent sur la question des violences faites aux femmes âgées.

La question des violences faites aux femmes âgées reste absente de la plupart des travaux de recherche et des programmes visant à prévenir la violence contre les femmes et les filles. Bien qu'il soit de plus en plus communément admis que les femmes vivent plus longtemps dans toutes les régions du monde, ceux qui s'occupent de la violence contre les femmes et les filles n'ont pas suffisamment pris en compte le fait que les femmes puissent être victimes de différentes formes de violence tout au long de leur vie, et pas seulement avant l'âge de 49 ans.

### **Conclusions concertées de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme**

L'importance des conclusions concertées adoptées en 2013 tiennent au fait que la Commission de la condition de la femme (ci-après la Commission) a reconnu la vulnérabilité des femmes âgées et le risque spécifique de violence qu'elles encourent, et a souligné qu'il était urgent de s'attaquer à la violence et à la discrimination dont elles sont l'objet (paragraphe 26.) La Commission a engagé les gouvernements et les autres parties prenantes à adopter une approche centrée sur le cycle de vie pour ce qui est des mesures de lutte contre la violence, et à veiller à donner plus de visibilité et à prêter davantage attention aux questions spécifiques qui concernent les femmes âgées, à traiter ces questions en s'acquittant des obligations découlant des conventions et des accords internationaux pertinents et à les intégrer dans les politiques et les programmes nationaux de prévention et d'élimination des violences faites aux femmes (paragraphe 34, bb.) La Commission a appelé à collecter, compiler, analyser et diffuser des statistiques et des données ventilées par sexe et par âge (paragraphe 34, nnn), et à prendre des mesures visant à prévenir les violences faites aux femmes âgées dans les établissements de santé (paragraphe 34, aaa.)

### **Progrès accomplis pour donner plus de visibilité aux violences contre les femmes âgées (paragraphe 34, bb)**

Un certain nombre de faits nouveaux ont attiré l'attention sur la question des violences faites aux femmes âgées depuis l'adoption des conclusions concertées en 2013.

Des tables rondes sur le thème de la maltraitance, de la négligence et de la violence à l'égard des personnes âgées se sont tenues au mois d'avril 2013 lors d'une réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme dans le cadre d'une consultation publique sur les droits fondamentaux des personnes âgées, et lors du Forum social organisé par le Conseil des droits de l'homme en 2014. Les résolutions de 2014 et de 2015 du Conseil des droits de l'homme sur les violences faites aux femmes ont reconnu que les femmes âgées étaient souvent victimes de formes multiples et convergentes de discrimination qui peuvent les rendre plus vulnérables à toutes les formes de violence (A/HRC/26/L.26/Rev.1 et

A/HRC/29/L.16/Rev.1.) Des manifestations parallèles sur la question des violences faites aux femmes âgées se sont tenues au Conseil des droits de l'homme en septembre 2014, ainsi qu'en juin 2015 à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées.

Le mandat de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme (A/HRC/RES/24/20) nommée en 2014 comprend d'accorder une attention particulière aux femmes âgées. L'Experte indépendante a attiré l'attention sur la violence à l'égard des femmes âgées déplacées dans leur propre pays, dans une déclaration commune avec le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes en novembre 2014; dans chacun de ses rapports de mission à ce jour : en Slovénie (A/HRC/30/43/Add.1), en Autriche (A/HRC/30/43/Add.2) et à Maurice (A/HRC/30/43/Add.3) et dans son discours devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le 6 octobre 2015.

Dans d'autres organismes de l'ONU à New York, le Département des affaires économiques et sociales a organisé en novembre 2013 une réunion du Groupe d'experts sur la négligence, la violence et la maltraitance à l'égard des femmes âgées qui a débouché sur la rédaction d'un rapport. Une manifestation parallèle sur les violences faites aux femmes âgées a été organisée au cours de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en 2015.

#### **Progrès accomplis dans la mise en œuvre des obligations et des engagements internationaux (paragraphe 34 bb)**

Le Programme d'action de Beijing reconnaît que les femmes âgées sont particulièrement vulnérables face à la violence (116.) Dans le cadre du suivi de l'application du Programme d'action de Beijing adopté il y a 20 ans, ONU-Femmes a demandé aux gouvernements de fournir, dans la mesure du possible, des informations sur la situation des femmes âgées. Toutefois, sur les 131 rapports soumis par les gouvernements, seuls treize reconnaissent que les femmes âgées risquent d'être victimes de violence et seuls deux font référence à des formes de violence qui touchent les femmes âgées de manière disproportionnée, à savoir la maltraitance pharmaceutique et les meurtres liés à la sorcellerie. La négligence, l'exploitation financière, la maltraitance et les violences auxquelles les femmes risquent d'être exposées dans les différents lieux de soins et d'entraide ne sont aucunement mentionnées.

Il est tout aussi décevant de constater que depuis l'adoption des conclusions concertées en 2013 et malgré l'adoption d'une nouvelle recommandation générale sur les droits des femmes âgées dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 27 novembre 2010, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes n'a attiré l'attention sur la question des violences faites aux femmes âgées que dans quatre pays dans ses observations finales, d'après les données de l'Index universel des droits de l'homme en ligne.

En ce qui concerne les critères normatifs, la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées (AG/doc.5493/15 corr. 1) récemment adoptée engage les États parties à promouvoir activement l'élimination de toutes les pratiques qui donnent lieu à des violences et portent atteinte à la dignité et à l'intégrité des femmes âgées (art. 9i.) Cette nouvelle disposition permet de clarifier les obligations des États en matière de droits de l'homme mais elle se

limite, par définition, à la région interaméricaine. À l'échelon international, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a été chargé de proposer à l'Assemblée générale les principaux éléments d'un nouvel instrument contraignant régissant l'exercice des droits des personnes âgées (A/67/139.) La question des violences faites aux femmes âgées a fait l'objet de tables rondes lors des sessions du Groupe de travail en 2011, en 2012 et en 2014.

**Progrès accomplis en matière d'inclusion de la question des violences faites aux femmes âgées dans les politiques et les programmes nationaux visant à prévenir la violence (paragraphe 34, bb)**

La violence et la maltraitance que subissent les femmes âgées sont rarement traitées de manière adéquate par le biais d'une intervention contre la violence domestique. Un rapport publié en 2013 par le Département des affaires économiques et sociales sur la négligence, la maltraitance et la violence à l'égard des femmes âgées a mis en lumière le fait que, de manière générale, la législation en matière de violence domestique n'englobe pas expressément les femmes âgées. Outre le nombre de pays qui n'ont aucune législation sur la violence domestique, la base de données en ligne « Women, Business and the Law » de la Banque mondiale montre que dans la plupart des pays où une telle législation existe, celle-ci exclut souvent deux formes de violence dont les femmes âgées sont victimes, à savoir l'exploitation financière et la violence morale.

La législation ou les politiques en matière de maltraitance des personnes âgées fournissent rarement aux femmes âgées une protection contre ces pratiques et contre d'autres formes de violence et de maltraitance. Le manque d'interventions tenant compte des besoins des femmes dans le cadre de la maltraitance des personnes âgées est exacerbé par le nombre limité de services. Le Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde rédigé par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement a révélé que, sur les 133 pays interrogés, 59 pour cent ont déclaré qu'ils avaient des lois pour prévenir la maltraitance des personnes âgées, mais seuls 30 pour cent ont déclaré que ces lois étaient pleinement appliquées. Seuls 41 pour cent ont déclaré qu'ils avaient un plan d'action sur la maltraitance des personnes âgées. Il n'est donc pas surprenant que seuls 34 pour cent aient créé des services de protection des adultes afin d'enquêter sur les cas de violence à l'égard des personnes âgées et de venir en aide aux survivants. Ce manque de services de protection des adultes concerne toutes les régions du monde.

**Progrès accomplis en matière de collecte, de compilation, d'analyse et de diffusion de données ventilées par âge et par sexe (paragraphe 34 nnn)**

Il est de plus en plus largement admis que les enquêtes telles que celles menées par l'Organisation mondiale de la Santé et les enquêtes démographiques et sanitaires qui collectent des données sur les violences faites aux femmes jusqu'à l'âge de 49 ans sont inadéquates et ont pour conséquence l'absence des violences faites aux femmes âgées dans les jeux de données eux-mêmes, mais aussi dans les programmes de prévention et de soutien.

Les évaluations mondiales et régionales de la violence à l'égard des femmes réalisées par l'Organisation mondiale de la Santé en 2013 ont illustré le manque de données sur la prévalence de la violence chez les femmes de plus de 49 ans. Sur les

392 évaluations utilisées par l'Organisation mondiale de la Santé dans son analyse de la violence sexuelle et au sein du couple, seules 66 ont été menées chez les femmes âgées de plus de 49 ans. L'Organisation mondiale de la Santé reconnaît que la prévalence signalée chez les femmes de 50 ans ou plus est plus basse que chez les femmes de moins de 50 ans, mais que la plupart des données proviennent de pays à revenu élevé, que le niveau de confiance concernant ces évaluations est relativement élevé et qu'il existe moins de données pour les femmes de plus de 49 ans. De ce fait, l'Organisation mondiale de la Santé estime qu'il ne faut pas en conclure que les femmes âgées connaissent des niveaux moins élevés de violence au sein du couple, mais que les connaissances relatives à la violence chez les femmes de plus de 50 ans sont moins étendues, notamment dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire.

Un autre exemple qui montre la prise de conscience de l'inopportunité d'inclure une limite d'âge supérieure dans les travaux de recherche sur la violence est la volonté exprimée par un certain nombre d'États membres et d'organismes des Nations Unies lors de la consultation ouverte du groupe interinstitutions et du groupe d'experts sur les objectifs de développement durable de supprimer la limite d'âge supérieure de l'indicateur de suivi de la cible 5.2 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre des objectifs de développement durable.

Les enquêtes existantes sont généralement menées dans les foyers et excluent par conséquent les femmes qui vivent dans des établissements d'accueil ou dans d'autres établissements de soins. Les enquêtes existantes, y compris les rares qui incluent les femmes de plus de 49 ans comme celle menée en 2014 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ne reflètent pas les différentes formes de violence dont les femmes âgées peuvent être victimes, y compris l'exploitation financière, la violence mentale, la négligence, les pratiques traditionnelles néfastes et les rites de veuvage. Ces formes de violence sont plus susceptibles d'être prises en compte dans les enquêtes sur la maltraitance des personnes âgées que dans celles sur les violences faites aux femmes.

La maltraitance des personnes âgées, en revanche, est l'une des formes de violence les moins étudiées. Les enquêtes et les analyses n'intègrent souvent pas de démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes. Le Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde rédigé par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement a révélé que, sur les 133 pays interrogés, seuls 17 pour cent, essentiellement des pays à revenu élevé, avaient communiqué des données tirées d'enquêtes sur la maltraitance des personnes âgées. Aucun pays d'Asie du Sud-Est n'a indiqué avoir mené d'enquête et la maltraitance des personnes âgées serait la forme de violence faisant le moins l'objet d'enquêtes dans les pays à faible revenu.

### **Recommandations**

L'attention portée à la violence et à la maltraitance à l'égard des femmes âgées augmente, mais à un rythme insuffisant.

Afin de réaliser de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées en 2013, nous recommandons ce qui suit :

- La collecte de données sur les violences faites aux femmes dans les enquêtes démographiques et sanitaires et dans d'autres enquêtes devraient englober les femmes de tous âges;
  - Des enquêtes spécifiques qui tiennent compte du double problème de l'âgisme et de la violence sexiste devraient être conçues et menées à l'intention des femmes de plus de 50 ans;
  - Les gouvernements devraient examiner la législation en vigueur dans leur pays sur la violence domestique et la maltraitance des personnes âgées, ou, à défaut, mettre en place une nouvelle législation, afin de veiller à ce que les femmes âgées bénéficient d'une protection suffisante contre toutes les formes de violence et puissent avoir accès à un soutien et à une réparation;
  - Une disposition traitant spécifiquement des formes complexes et doubles de violences faites aux femmes âgées devrait être incluse dans la proposition faite par le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à l'Assemblée générale pour créer un nouvel instrument régissant l'exercice des droits des personnes âgées.
-